



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240206_02- VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux : tirage de câble fibre optique aérien + raccordement

Route de Lusignan

Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 31 janvier 2024 par l'entreprise SPIE, 23 Route de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : tirage de câble fibre optique aérien + raccordement, Route de Lusignan Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 13 février 2024 pour une durée de 30 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 13 février 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, Route de Lusignan, Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, pour permettre le tirage de câble fibre optique aérien + raccordement. Ces travaux nécessitent une emprise sur la voie et que les contraintes techniques imposent l'obligation d'une chaussée rétrécie et d'une interdiction de stationnement

ARTICLE 2 -

- Défense de stationner
- Empiètement sur chaussée

- Interdiction de doubler

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

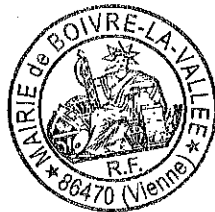
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 6 février 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.